

A. GIANNINI TEYSSIER 36-60
Société par actions simplifiée au capital de 7 700,00 €
Siège social : 92, rue Mulsant – 42300 ROANNE
477 794 655 R.C.S. ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le premier août, à 16 heures,

Monsieur Richard TEYSSIER, associé unique,

A adopté les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

-  Transfert du siège social,
-  Modification consécutive des statuts,
-  Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Transfert du siège social

L'Associé unique décide de transférer le siège social, à compter d'aujourd'hui, au 136, chemin du Puits Neuf – 30980 LANGLADE.

DEUXIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'Associé unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

«

Le siège social est fixé : 136, chemin du Puits Neuf – 30980 LANGLADE.

Son transfert est décidé soit par la collectivité des associés statuant à la majorité SIMPLE, soit par le Président, habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision doit être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

»

TROISIÈME DÉCISION
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Richard TEYSSIER

DocuSigned by:

69C613666FB64FA...